

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

Conseil des Ministres

REGLEMENT N° 20/2008/CM/UEMOA
PORTANT ADOPTION DU BUDGET
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE
POUR L'EXERCICE 2009

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

-
- VU** Traité de l'UEMOA notamment en ses articles 16, 20, 21, 26, 27, 47 et 53 ;
- VU** l'Acte additionnel n° 04/96, en date du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 23 et 24 ;
- VU** le Règlement n° 01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, portant Règlement Financier des Organes de l'Union ;
- VU** le Règlement n° 19/2008/CM/UEMOA du 19 décembre 2008, portant affectation du produit du PCS pour l'exercice 2009 ;

Soucieux de la bonne gestion des fonds mis à la disposition de l'Union ;

Sur proposition de la Commission ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire en date du 17 décembre 2008 ;

EDICTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT

Article premier :

Le Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine pour l'exercice 2009, adopté tel qu'annexé au présent Règlement, est arrêté en recettes et en dépenses à **cent quatre milliards cinq cent quatre vingt deux millions cinq cent vingt cinq mille six cent deux (104.582.525.602) francs CFA** se répartissant comme suit :

- Budget des Organes de l'Union 48.229.542.510 FCFA
- Budget Spécial du FAIR 56.352.983.092 FCFA

Article 2 :

La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine est chargée de l'exécution du présent Règlement qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Niamey, le 19 décembre 2008

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**

Charles Koffi DIBY